

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

Le **19 Octobre 2017**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2017, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(En application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir seconder la secrétaire de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 12/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion administrative et comptable de la commune, gestion du personnel, Urbanisme, État Civil,...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet un poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif à raison de 12 heures (*durée hebdomadaire de service*).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018

3. APPEL AU SERVICE DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de la secrétaire de mairie et au recrutement d'un agent à temps non complet au 1^{er} janvier 2018, il s'avère nécessaire de faire appel au service de renfort du Centre de Gestion.

Compte tenu des difficultés pour assurer un secrétariat de mairie dans de bonnes conditions, il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer dès à présent une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du service de renfort du centre de gestion avec effet au 1^{er} novembre 2017.

4. CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2013 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 28 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février,
- Décide de fixer la rémunération de cet agent à un forfait de 480 €

5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARC EXISTANT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition du parc existant d'éclairage public de la commune au SIEIL.

Il demande au conseil l'autorisation de signer cette convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après examen de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer convention de mise à disposition du parc existant d'éclairage public de la commune au SIEIL.

6. CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART A10 PI 119/24 BIS ET A10 PS 121/27 RÉTABLISSANT LE CHEMIN DES PETITES MARTINIÈRES ET LA VC1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de gestion des ouvrages d'art émis par Vinci Autoroutes.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer celle-ci.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, la Conseil Municipal, après examen de la Convention de gestion des ouvrages d'art A10 PI 119/24 BIS et A10 PS 121/27 rétablissant le chemin des Petites Martinières et la VC1, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention Convention de gestion des ouvrages d'art avec Vinci Autoroutes.

7. CONVENTION DE RÉCUPÉRATION DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire explique au Conseil que les nouvelles obligations des communes obligent à posséder un lieu de récupération des animaux errants.

Monsieur le Maire présente un projet de convention de récupération d'animaux errants au nom de « FOURRIÈRE ANIMAL 37 » qui se propose de prendre en charge tous animaux errants, morts ou dangereux qui se trouveraient sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après examen des termes de la Convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer à la convention de récupération d'animaux errants au nom de « FOURRIÈRE ANIMAL 37 »
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

8. RACCORDEMENT AUX EAUX USÉES ET AUX EAUX PLUVIALES 18 RUE DU 8 MAI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise HUBERT & FILS pour le raccordement aux eaux usées et aux eaux pluviales 18 rue du 8 mai pour un montant de 1392,50 € HT – 1671,00 € TTC.

Il informe le Conseil Municipal que le propriétaire a donné son accord pour ce devis qui est actuellement le seul reçu en Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier les travaux de raccordement des eaux usées et pluviales à l'entreprise HUBERT pour un montant de 1392,50 € HT – 1671,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents s'y rapportant
- Dit que cette dépense fera l'objet d'un titre de recettes égal à la somme payée par la commune conformément à dispositions adoptées par la commune

9. QUESTIONS DIVERSES

Roue Tourangelle

La Roue Tourangelle (course cycliste) passera par le Castelrenaudais le 1^{er} avril 2018.

Congrès des Maires

Le Congrès des Maires aura lieu le 30 novembre à Tours

Pays Loire Touraine

Monsieur SÉNÉCHAUD fait le compte rendu des diverses réunions des commissions auxquelles il a assisté dans le cadre de ses délégations

À Morand, le 25 octobre 2017

Monsieur le Maire

Joël DENIAU